



---

## ARRETE N° ARR\_2025\_379

---

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/CR/JLF/MR**

**Nomenclature : 6.1.3**

### **RELATIF A L'INTERDICTION DE VENTE A EMPORTER ET DE CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISEES SUR LA VOIE PUBLIQUE A L'OCCASION DE LA FETE VOTIVE ET DES POLYMUSICALES "C'EST BO L'ETE" 2025**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2212-1 et L.2212-2,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment son livre III,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment l'article L3332-13,

**Vu** l'arrêté municipal n° ARR\_2025\_194 du 25 avril 2025, portant restriction des heures d'ouverture des commerces de type « Epicerie de Nuit » proposant de la vente à emporter de boissons notamment alcoolisées ou d'aliments.

**Vu** l'arrêté municipal n° ARR\_2025\_365 du 30 juin 2025, portant autorisation d'implantation de la fête votive 2025 et portant réglementation spéciale et temporaire du stationnement et de circulation du lundi 30 juin au jeudi 10 juillet 2025 à l'occasion de cette manifestation,

**Vu** l'arrêté municipal n° ARR\_2025\_364 du 30 juin 2025, portant réglementation spéciale du stationnement et de la circulation des véhicules à moteur et portant réglementation spéciale d'accès pour les piétons sur la place Henri Reynaud de la Gardette et sur la place du 18 juin 1940 à l'occasion du festival « C'est BO l'été » du 5 juillet au 26 août 2025,

**Considérant** que l'organisation de manifestations publiques à l'occasion de la fête votive et du festival des polymusicales « C'est BO l'été » engendre des déplacements importants de population,

**Considérant** que les festivités liées à ces concerts peuvent engendrer une consommation d'alcool anormale,



---

## ARRETE N° ARR\_2025\_379

---

Considérant que celle-ci se manifeste essentiellement sur la voie publique, en dehors du cadre des débits de boissons dûment autorisés,

Considérant les nombreux cas d'ivresses publiques et manifestes constatés lors de ces manifestations,

Considérant que ces comportements peuvent causer des troubles à l'ordre public,

Considérant que la sécurité des biens et des personnes et la préservation de l'ordre public réclament des mesures de police adaptées à ce type de manifestations exceptionnelles,

Considérant, qu'il est nécessaire d'interdire la vente à emporter et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique pendant la fête votive et le festival « C'est BO l'été »,

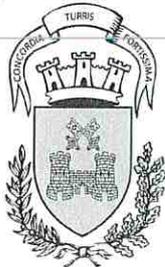
### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La vente à emporter et la consommation sur la voie publique de toute boisson alcoolisée sont interdites sur la commune de Bollène :

– dans le périmètre défini par les voies suivantes : place du 18 juin 1940, chemin des Rollandines, chemin du camping, boulevard Victor Hugo, cours de la République, avenue Louis Pasteur, boulevard Gambetta, avenue André Rombeau, avenue Antoine De Pons, cours Jean Jaurès, montée René Vietto, avenue Sadi Carnot, avenue Jean Giono.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'article 1 s'appliqueront, à compter de 20 h jusqu'à 8 h le lendemain matin, les :

- vendredi 4 juillet 2025,
- samedi 5 juillet 2025,
- dimanche 6 juillet 2025,
- lundi 7 juillet 2025,
- mardi 8 juillet 2025,
- mercredi 9 juillet 2025,
- jeudi 10 juillet 2025,
- vendredi 11 juillet 2025,
- samedi 12 juillet 2025,
- lundi 14 juillet 2025,
- samedi 19 juillet 2025,
- mardi 12 août 2025,
- mardi 26 août 2025.



Ville de Bollène

## ARRETE N° ARR\_2025\_379

**ARTICLE 3** : L'interdiction susmentionnée ne s'applique pas aux débits de boissons légalement installés ainsi qu'à leurs terrasses qui sont considérées comme des extensions du débit de boissons en application de l'article R3323-4 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 4** : La violation du présent arrêté sera sanctionnée par une contravention de 1<sup>ère</sup> classe, sans préjudice de l'existence d'autres infractions aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 01 JULI 2025



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :  
Affiché le : *mis en ligne le 1<sup>er</sup> juillet 2025*  
Notifié le :  
Exécutoire le :

